
**SYNDICAT
 INTERCOMMUNAL
 DU PLATEAU
 DE PLOUDIRY**

**COMPTE-RENDU
 DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
 DU LUNDI 18 MARS 2019**

Présents	Absents et excusés
AUVRET Stéphane, BILLON Henri, BODILIS André, CANN Joël, CORNEC Nathalie, DONVAL Jean-Michel, DONVAL Serge, FOUILLARD Marie-Claire, GUEGUEN Marie-Laure, KERMARREC Bernard, LE GARREC NEGER Emmanuelle, LE STANC Jean-Luc, LOIRE Carole, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PITON Paul, PIZZETTA Jean-François, POULIQUEN Gérard SOUDON Chantal, TANDEO Gilles et VAILLANT Mickaël.	CORNEC Nathalie (pouvoir à PITON Jean Jacques), PIZZETTA Jean-François et POULIQUEN Gérard

ORDRE DU JOUR

del2019421

Animation été 2019 – Tarifs du sport été et des camps

Le Président informe l'assemblée que comme chaque année le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry propose des activités aux enfants et aux adolescents résidant sur les communes adhérentes.

Vu les budgets réalisés par le service animation,

Considérant les propositions des tarifs de la commission « animation ».

Le comité syndical est appelé à se prononcer sur les tarifs suivants qui sont la base de calcul pour un QF de 1 000 euros.

Les camps

Dates	Ages	Tarif /participant
Dimanche 7 juillet au jeudi 11 juillet 2019	9/11 ans	115,00 euros
Mercredi 10 juillet au vendredi 12 juillet 2019	6 ans	75,00 euros
Dimanche 14 juillet au jeudi 11 juillet 2019	7/9 ans	115,00 euros
Dimanche 21 juillet au jeudi 25 juillet 2019	11/14 ans	115,00 euros

L'opération Sport été, du lundi 1^{er} juillet 2019 au vendredi 26 juillet 2019 à raison de 4 jours d'activités par semaine.

La participation demandée aux parents est un forfait de **35,00 euros par participant et par semaine**.

Des inscriptions ponctuelles à la journée ou à la demi-journée seront possibles en fonction des effectifs au tarif de 10,00 euros ou 15,00 euros selon le coût de l'activité.

Le comité syndical, après avoir délibéré, **approuve les tarifs ci-dessus**, à l'unanimité des membres votants.

del2019422

Groupements de commandes auprès de la CCPLD

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas propose de renouveler les groupements de commandes portant sur :

- La location et la maintenance des photocopieurs (durée de 3ans)
- Les vérifications périodiques règlementaires (durée d'1 an renouvelable 3 fois)
- Les vérifications des matériels et systèmes de défense incendie (durée de 1 an renouvelable 3 fois)

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise l'objet, le rôle du coordonnateur et le rôle des membres

Après délibération, le Comité syndical décide à l'unanimité

- D'approuver les conventions constitutives des groupements de commandes
- D'adhérer aux groupements cités ci-dessus
- De désigner :
 - La communauté de communes comme coordonnateur de ces groupements,
 - La CAO de la Communauté de communes comme CAO de ces groupements de commandes ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions constitutives des groupements, et tout avenant nécessaire à celles-ci.

del2019423

Intercommunalité – transfert de compétence eau à la CCPLD – Clôture du budget annexe et transfert des résultats 2018 au budget principal.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a décidé lors de sa séance du 28 juin 2018 d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « eau ». L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 15 novembre 2018.

Ce transfert de compétence implique nécessairement le transfert de l'ensemble des budgets Eau des communes et Syndicats à la Communauté et ainsi la clôture de ces budgets au 31 décembre 2018.

Avant de procéder au transfert de ces budgets annexes eau à la Communauté de communes et à la commune de Loc-Eguiner, il convient de clôturer lesdits budgets au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective des budgets principaux des communes et des syndicats et de réintégrer l'actif et le passif des budgets annexes concernés dans les budgets principaux des communes et des syndicats.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal du Syndicat que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser, lesquels seront transférés directement au budget annexe de la Communauté de communes et de la commune de Loc-Eguiner à créer.

L'exécution 2018 du budget annexe eau du Syndicat laisse apparaître les soldes et résultats prévisionnels suivants, dûment validés par le comptable public :

Résultat prévisionnel du budget annexe EAU – Année 2018	
Section d'exploitation	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	304 930,91 €
Dépenses de l'exercice (B)	293 529,39 €
Résultat de l'exercice 2018 (A-B)	11 401,52 €
Excédent d'exploitation reporté 2017 (C) (C/002)	27 405,14 €
Résultat de fonctionnement reporté 2018 (002) (A-B+C)	38 806,66 €
Section d'investissement	MONTANTS
Recettes de l'exercice (A)	50 877,00 €
Dépenses de l'exercice (B)	60 195,06 €
Résultat de l'exercice 2018 (A-B)	- 9 318,06 €
Résultat reporté 2017 (C) (C/001)	51 573,90 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2018 (001) (A-B+C)	42 255,84 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- DE PROCEDER à la clôture du budget annexe Eau ;
- DE CONSTATER que les résultats prévisionnels 2018 du budget annexe Eau validés par le comptable public et à intégrer au budget principal du Syndicat par écritures budgétaires s'élèvent à :
 - Section d'exploitation (C/002, en recettes) : 38 806,66 €
 - Section d'investissement (C/001, en recettes) 42 255,84 €
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés, lesquels ne donnent pas lieu à émission de mandats ou de titres de recettes, sont inscrits au Budget principal 2019 du Syndicat ;
- DE DIRE que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal du Syndicat est effectuée par le comptable assignataire du Syndicat qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal du Syndicat et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal du Syndicat.

del2019424

Intercommunalité – transfert de compétence eau à la CCPLD – Transfert des résultats à la communauté de communes et à la commune de Loc-Eguiner

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a décidé lors de sa séance du 28 juin 2018 d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « eau ». L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 15 novembre 2018. Cette prise de compétences est effective depuis le 1er janvier 2019.

Les budgets des services eau/assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe du Syndicat sont à transférer à la CCPLD et à la commune de Loc-Eguiner pour leur permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes

- de la CCPLD et du Syndicat
- de la commune de Loc-Eguiner et du Syndicat

Aussi, le Comité syndical,

VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les résultats de l'exécution 2018 du budget Eau du Syndicat, validés par le comptable public,
VU la délibération del2019106 du 17 janvier 2019 actant la clé de répartition des résultats entre la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et la commune de Loc-Eguiner

DECIDE de transférer les résultats du budget du service Eau constatés au 31 décembre 2018, à savoir :

- Résultat de fonctionnement reporté (**excédent**) de **trente-huit mille huit cent six euros et soixante-six centimes** (38 806,66 €) ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (**excédent**) de **quarante-deux mille deux cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes** (42 255,84 €).

Selon la clé de répartition votée

Résultats		CCPLD 83%	Commune de Loc-Eguiner 17%
Fonctionnement	38 806,66 €	32 209,53 €	6 597,13 €
Investissement	42 255,84 €	35 072,35 €	7 183,49 €

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 38 806,66 € ;

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 42 255,84 € ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget primitif 2019 du Syndicat.

del2019425

Budget général - Décision modificative n° 1/2019

Vu la délibération del2019423 actant la clôture du budget de l'eau et le transfert des résultats 2018 au budget principal.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de l'année 2019 afin de prendre en compte cette décision.

Le Président propose aux membres du comité syndical de valider les crédits supplémentaires suivants

Fonctionnement	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	67	678	Autres charges exceptionnelles	38 806,66 €
Recette	002	002	Excédent fonctionnement reporté	38 806,66 €

Investissement	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	10	1068	Excédents de fonctionnement	42 255,84 €
Recette	001	001	Excédent investissement reporté	42 255,84 €

Le comité syndical, après avoir délibéré, **approuve la prise en compte des crédits supplémentaires**, à l'unanimité des membres votants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30

Transmission en Préfecture : le 19 mars 2019

Affichage : le 19 mars 2019

Le Président,
Jean-Jacques PITON